

# COMMUNE DE CATENOY

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 22 avril 2026 à 18h30.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAGUIGNER Nicolas, Maire.

Présents : Messieurs LAGUIGNER Nicolas, LONGUET Stéphane, RUBE Jean-François, FLEURY Mickaël, HAZARD Jean-Jacques, RABELLE Yohan.

Mesdames MITTELETTE Annie, LEBRETON Héléna, BROUET Céline, RUBE Nathalie, HULIN-DUBEAU Marie

Absents ayant donné pouvoir : Mme DAUSSY Anne à M FLEURY Mickaël, Mme SOILEN Christine à M LAGUIGNER Nicolas, M BIENFAIT Olivier à Mme LEBRETON Héléna, M LAMBERT Philippe à M RUBE Jean-François.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11+4P

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

### **ORDRE DU JOUR :**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- DESIGNATION DES DELEGUES A L'ADICO
- AFFECTATION DU RESULTAT
- VOTE DES 3 TAXES
- VOTE DU BP 2026
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur LAGUIGNER, Madame HULIN-DUBEAU Marie est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la dernière réunion envoyé par mail sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à 13 voix pour et 2 abstentions.

## **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)**

Monsieur LAGUIGNER rappelle que cette désignation avait été mise en suspens à la suite de l'intervention de Monsieur RABELLE. Lequel avait informé le conseil municipal de la possibilité de recourir à la mutualisation de la communauté de communes concernant la maintenance des systèmes informatiques.

Monsieur LAGUIGNER souligne que l'ADICO permet un confort de travail pour les agents administratifs (réactivité, formation interne) et que, faute d'informations, la poursuite de la collaboration avec l'ADICO demeure la meilleure solution.

Il précise également que l'idée initiale émanait de Monsieur RABELLE, mais que les informations n'ont pas été recherchées.

Réaction de Monsieur RABELLE : la cotisation à l'ADICO s'élevant à 2 600 €, il est possible de réaliser des économies sur ce poste.

Il ajoute qu'il appartient au maire de la commune d'initier un échange avec la communauté de communes et non à lui d'aller rechercher les informations.

Monsieur LAGUIGNER indique que nous constituons désormais une même équipe.

Monsieur LONGUET précise que le secrétariat de mairie utilise un logiciel métier différent de celui de la communauté de communes.

Madame MITTELETTE expose que la communauté de communes assure uniquement la maintenance informatique, et non la formation et l'accompagnement continu des agents du secrétariat.

Monsieur RABELLE rappelle que le CNFPT assure déjà la formation des agents.

Monsieur LAGUIGNER indique qu'il prendra contact avec les communes de Fitz-James et Breuil-le-Sec, qui recourent à cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre, désigne les personnes ci-après à l'ADICO

Délégué titulaire : M LAGUIGNER Nicolas

Déléguée suppléante : Mme MITTELETTE Annie

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU le 18 février 2026 qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure (2024) : 154 967,04 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure (2024) : 0 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 74 720.01 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 117 361.29 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 330 200 €

En recettes pour un montant de : 113 960 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des présents et représentés affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 117 361.29 €

### VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une hausse de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Monsieur RABELLE s'interroge sur la cohérence de cette décision.

Il indique que la première décision prise par le nouveau conseil municipal a été de plafonner les indemnités et d'augmenter le nombre d'adjoints. Il estime que cela a entraîné une augmentation des dépenses de la commune. Il considère qu'aucun effort préalable de réduction des dépenses n'a été engagé (priorisation des investissements, étalement des dépenses non urgentes) avant d'augmenter les recettes fiscales. Il rappelle que cette augmentation intervient dans un contexte de hausse du coût de la vie difficilement supportable pour de nombreux habitants.

Monsieur LAGUIGNER rappelle que le conseiller aux décideurs locaux a recommandé une augmentation de 13 %, et qu'il n'est proposé qu'une augmentation de 7 %. Il rappelle également que les communes alentours présentent des taux d'imposition beaucoup plus élevés que Catenoy.

Monsieur RABELLE indique que cette augmentation ne correspond à aucun projet sur l'année en cours, en comparaison notamment avec Nointel qui propose plus de services, justifiant ainsi un taux d'imposition plus élevé. Il rappelle que la responsabilité d'une collectivité est de faire preuve de rigueur avant de demander un effort supplémentaire aux habitants.

Madame MITTELETTE rappelle que des projets sont envisagés à long terme (city stade, rénovation de l'école...) et qu'il convient d'adapter les recettes de la commune afin de permettre le financement de ces dépenses.

Monsieur RUBE précise que cette année, seules des dépenses d'entretien sont prévues.

Monsieur LAGUIGNER précise qu'il se concentre davantage sur les locataires des logements communaux qui pour certains sont en mauvais état.

Monsieur RABELLE rappelle que beaucoup d'études ont été faites et ont généré des coûts importants sans aboutissement.

Monsieur LAGUIGNER précise qu'il s'agit d'engagement relevant de l'ancien conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre :

Décident d'appliquer une évolution des taux de fiscalité locale correspondant à une augmentation de 7 % des taux en vigueur pour l'année 2026. Il est précisé que cette évolution constitue une majoration proportionnelle des taux existants et non une augmentation en points d'imposition.

Les taux sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,97 % porté à 37,42 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,26 % porté à 30,24 %

Taxe d'habitation : 4,75 % porté à 5,08 %

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 dûment complété aux services préfectoraux.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La commission des finances ayant eu lieu préalablement à la séance du conseil avec l'ensemble des conseillers, le budget fut construit et présenté avec échange et prise en compte des remarques de chacun.

Monsieur RABELLE précise que la commission des finances de lundi était une réunion importante et qu'il a apprécié que certaines de ses remarques ont été prises en compte, et que Monsieur LAGUIGNER a effectué des changements dans le BP en suivant ses remarques.

Il regrette toutefois la manière dont il a été traité par l'un des conseillers (ce que concède Monsieur LAGUIGNER), ce qui n'empêchera pas la suite du travail collectif.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de l'année 2026 dressé par le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| - SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 935 898.51 euros |
| - SECTION D'INVESTISSEMENT :  | 442 602.59 euros |

Et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement et investissement.

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été soumise avant le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trois minutes.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie HULIN-DUBEAU

Nicolas LAGUIGNER

